



C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Délibérations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance**du **PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**

Modification du tableau des effectifs

N° 2023 / 25

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'établissement, les postes
suivants sont **supprimés** :

Filière	Grade	Catégorie	Postes	Motif
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	Les missions du poste de responsable de service 3ème âge ont été redistribuées, l'agent a quitté la collectivité.
Administrative	Attaché principal	A	1	L'agent ne fait plus partie de la collectivité.
	Rédacteur	B	2	S'agissant des postes de référente de parcours du programme de réussite éducative les grades ne correspondent plus aux besoins de la collectivité.

En parallèle et compte-tenu des besoins de l'établissement, les postes suivants sont **créés** :

Filière	Grade	Catégorie	Postes	Motif
Animation	Animateur	B	3	Les missions et responsabilités des postes de référent de dispositif de prévention de l'isolement de la personne âgée (1) et de référent de parcours du programme de réussite éducative (2) justifient ce grade.
	Adjoint d'animation	C	1	Les missions étaient exercées par un agent mis à disposition. L'agent a quitté la collectivité par un départ à la retraite. Il convient de créer le poste au CCAS.

Après avis du Comité Social Territorial et après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité ces suppressions et créations de postes et autorisent la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,


Isabelle PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Action sociale au profit des agents – Attribution de bons d'achat

N° 2023 / 26

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les Collectivités et leurs établissements publics sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les communes et leurs établissements publics.

En vertu des articles L731-2 à L731-4 du CGFP, ceux-ci déterminent librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale qu'ils souhaitent instituer et ce en l'absence de limitations posées par la loi.

Conformément à l'article L731-3 du CGFP, les prestations d'action sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont distinctes de la rémunération et ne sont pas soumises au principe de parité entre fonctions publiques. Néanmoins, la jurisprudence administrative caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent (C.A.A. de Douai du 27/03/2012).

En ce qui concerne les agents du C.C.A.S., l'action sociale est principalement assurée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), regroupant 19.769 organismes publics et 756.150 bénéficiaires. Pour l'année 2023, la cotisation est de 212 euros par actif. Les prestations offertes par le CNAS sont diverses : chèques culturels, bons de rentrée scolaires, chèque-vacances et CESU, coupons sport, prêts logements ou véhicules etc...

Or, dans un contexte inflationniste depuis deux années, impactant fortement les dépenses du quotidien des agents publics, la Ville de Sens et son C.C.A.S. souhaitent apporter, au titre de l'année 2023 et à quelques jours de Noël, une aide exceptionnelle. Elle complètera les mesures d'augmentation du point d'indice (juillet 2023) et d'attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics (janvier 2024). Si ces mesures induisent une augmentation de la masse salariale en 2023, les efforts consentis par chacun en matière de maîtrise des dépenses permettent ce coup de pouce supplémentaire. En sus d'une attribution uniforme d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) exceptionnel de 100 euros nets, est proposé un bon d'achat dont la valeur faciale différera selon la catégorie dont relève l'agent. Un soutien plus fort en direction des agents de catégorie C, plus impactés encore par les hausses de l'énergie et du carburant, a été privilégié.

Aussi, il est proposé d'allouer un montant sous forme de bon d'achat selon la clé de répartition ci-dessous :

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
180 €	150 €	120 €

Ces bons d'achat seront attribués aux agents titulaires, contractuels, y compris vacataires et horaires, emplois aidés, apprentis et alternants disposant d'une ancienneté dans la Collectivité de plus de 6 mois au 1er décembre 2023. Ils seront utilisables dans les commerces et chez les artisans du Grand Sénonais référencés (cf. liste présentée en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de :

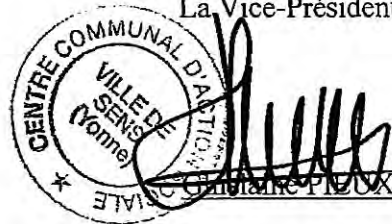
➤ **FIXER à :**

- Cent quatre-vingt euros (180€) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie C du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées ;
- Cent cinquante euros (150€) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie B du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées ;
- Cent vingt euros (120€) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie A du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées.

- **DIRE** que cet avantage sera attribué aux agents titulaires et contractuels, y compris vacataires et horaires, emplois aidés, apprentis et alternants, sans distinction en fonction de leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel) sous réserves qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de 6 mois au 1er décembre 2023.
- **AUTORISER** le Président à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Admission en non-valeur

N° 2023 / 27

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

La Trésorerie Municipale a transmis au C.C.A.S. une proposition
d'admissions en non- valeur d'une cote irrécouvrable d'un montant de
156,13 € concernant plusieurs titres :

Exercice	Numéro deTitre	Montant
2014	781	47,78 €
2016	683	33,35 €
2018	412	15,00 €
2021	193	30,00 €
2021	221	30,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil admettent à l'unanimité
ces produits en non-valeur et en autorisent la régularisation comptable par
l'émission d'un mandat d'un montant de 156,13 sur l'exercice 2023 à
l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Vice-Présidente,

Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Provision pour créances douteuses - Ajustements

N° 2023 / 28

Nombre de Membres en exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde HEROUART, membres.

Afin de fournir une information financière fiable et sincère, lorsque le recouvrement des créances d'une collectivité est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision pour créances douteuses doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le calcul de la dotation aux provisions des créances douteuses s'effectue annuellement à partir des restes à recouvrer transmis par le comptable. Ce calcul est basé sur la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté mais également la typologie de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

A ce jour, l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable pour le C.C.A.S. s'élève à 7 469,81 € (hors créances admises en non-valeur et créances des personnes morales de droit public pour la période 2000 à 2022)

Le calcul du stock de provision à constituer au compte 4911 en 2023 par rapport au total des créances restant à recouvrer s'élève ainsi à 3 839,22€. Aucun stock n'est par contre à constituer au compte 4961.

Pour mémoire, en 2022, la provision constituée s'élevait à 3 833,74 € : 3 818, 12 € au compte 4911 et 15,62 € au compte 4961

Par conséquent, il convient,

- De constituer un complément de provision pour 2023 égal à la différence entre le stock à provisionner pour 2023 au compte 4911 et le solde de la provision constituée en 2022 sur ce même compte, soit la somme de 21,10 €.

- D'effectuer une reprise sur provision de 15,62 € au compte 4961.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité :

- L'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses en constituant un complément de provision de 21,10 € au compte 4911 par l'émission d'un mandat imputé à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».
- Une reprise sur provision au compte 4961 d'un montant de 15,62 € par l'émission d'un titre imputé à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
La Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

	Exercice	Compte	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Reste à recouvrer	Montant total des créances	Taux forfaitaires	Stock à provisionner	
N 5 et antérieures	2016	4116	T-642	04/08/2016	TIROUARD Stephane TOPART Clemence	46,72 €			Compte 491x	Compte 496x
	2016	4116	T-694	06/09/2016	TIROUARD Stephane TOPART Clemence	46,72 €				
	2016	4116	T-745	20/10/2016	TIROUARD Stephane TOPART Clemence	46,72 €				
	2017	4116	T-343	13/03/2017	LEGUE Laurent	30,00 €	260,16 €	100%	260,16 €	
	2017	4116	T-472	20/04/2017	LEGUE Laurent	30,00 €				
	2017	4116	T-535	30/05/2017	LEGUE Laurent	30,00 €				
	2017	4116	T-601	20/06/2017	LEGUE Laurent	30,00 €				
	2019	4116	T-119	09/04/2019	LESCOUR Jeremy	30,00 €				
	2019	4116	T-130	22/05/2019	LESCOUR Jeremy	30,00 €				
	2019	4116	T-131	22/05/2019	KIELY Susan	30,00 €				
N-4 (personnes physiques) et à 200 € (personnes morales)	2019	4116	T-160	09/07/2019	LESCOUR Jeremy	30,00 €				
	2019	4116	T-161	09/07/2019	KIELY Susan	30,00 €				
	2019	4116	T-226	31/07/2019	KIELY Susan	30,00 €	360,00 €	100%	360,00 €	
	2019	4116	T-227	31/07/2019	CUMI Dritan	30,00 €				
	2019	4116	T-239	31/07/2019	KIELY Susan	30,00 €				
	2019	4116	T-323	07/10/2019	KIELY Susan	30,00 €				
	2019	4116	T-379	10/10/2019	KIELY Susan	30,00 €				
	2019	4116	T-431	15/11/2019	KIELY Susan	30,00 €				
	2019	4116	T-474	09/12/2019	KIELY Susan	30,00 €				
	2020	4111	T-26	07/04/2020	MONGIN Jennifer	30,00 €	90,00 €	100%	90,00 €	
N-3	2020	4111	T-73	14/05/2020	MONGIN Jennifer	30,00 €				
	2020	4111	T-105	09/06/2020	MONGIN Jennifer	30,00 €				
N-2	2021	4116	T-71	08/04/2021	BOTTAIOLI nee GUYARD Gilberte	31,15 €				
	2021	4111	T-107	08/06/2021	BOTTAIOLI nee GUYARD Gilberte	29,63 €	102,63 €	100%	102,63 €	
	2021	4111	T-168	16/08/2021	BOTTAIOLI nee GUYARD Gilberte	29,20 €				
	2021	4111	T-204	09/09/2021	BOTTAIOLI nee GUYARD Gilberte	12,65 €				
Dossiers débiteurs avec une créance égale ou supérieure à 50 € (personnes physiques)	2010	4146	T-649	27/04/2010	DERAIDI Kader CUNIN Sandrine	587,03 €				
	2013	4111	T-1356	18/12/2013	MARIA Ginette	234,78 €				
	2013	4116	T-1016	25/09/2013	MAUTRET Christian	274,53 €				
	2013	4116	T-1104	17/10/2013	MAUTRET Christian	270,90 €	2 380,59 €	100%	2 380,59 €	
	2014	4116	T-485	25/04/2014	GADOIS Stephanie	506,83 €				
	2014	4116	T-486	25/04/2014	CUNIN Sandrine	271,01 €				
	2014	4111	T-933	29/09/2014	MAUTRET Christian	285,51 €				
N-4 (personnes physiques) et à 200 € (personnes morales)	2019	4116	T-252	02/09/2019	ROCHET Céline	500,64 €				
	2019	4116	T-324	07/10/2019	ROCHET Céline	674,78 €	2 524,98 €	25%	631,24 €	
	2019	4116	T-380	10/10/2019	ROCHET Céline	674,78 €				
	2019	4116	T-432	15/11/2019	ROCHET Céline	674,78 €				
N-2	2021	4111	T-134	16/07/2021	BOTTAIOLI nee GUYARD Gilberte	58,40 €	58,40 €	25%	14,60 €	
	Total des stocks à provisionner						3 839,22 €		3 839,22 €	0,00 €
	Provision constituée en 2022						3 818,12 €		3 818,12 €	15,62 €
	Reprise sur provision						0,00 €		0,00 €	15,62 €
Complément								21,10 €	0,00 €	

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance**du **PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**Budget Principal – Décision
Modificative N°2

N° 2023 / 29

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

Le vote d'une décision modificative est nécessaire afin, d'une part, d'ajuster et d'abonder les crédits du chapitre 012 « Frais de personnel », et d'autre part, de permettre l'application de décisions votées au cours de cette séance (Admissions en non-valeur, attribution de chèques cadeaux aux agents).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les secours, les primes d'installation aux professionnels de santé et les subventions aux associations dont les crédits ne seront pas entièrement consommés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité la
Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 30 000 €
020/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-23 000 €
020/6218 – Autre personnel extérieur	-6 900 €
020/64111 – Rémunération principale personnel titulaire	-17 600 €
020/64113 – NBI	+10 000 €
020/64118 – Autres indemnités personnel titulaire	+31 200 €
2020/64131 – Rémunération personnel non titulaire	+5 000 €
020/64132 – Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	+1 000 €
020/64138 – Primes et autres indemnités personnel non titulaire	+21 000 €
020/6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 3 500 €
020/6454 – Cotisations aux ASSEDIC	+ 4 000 €
020/6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+1 800 €
020/6478 – Autres charges sociales diverses	+ 3 000 €
020/6488 – Autres charges de personnel	-3 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

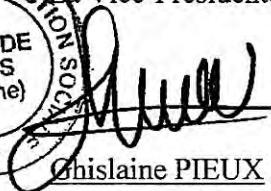
ID : 089-268903879-20231201-DEL_2023_29-BF



Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	-30 000 €
020/65132 – Prix	+ 4 200 €
424/65133 – Secours d'urgence	-15 000 €
01/6541 – Créances admises en non-valeur	160 €
01/65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	-4 360 €
418/65748 – Subventions de fonctionnement autres pers. de droit privé	-15 000 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****du PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**Budget Annexe – Décision
Modificative N°1

N° 2023 / 30

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.**Absents excusés :**Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

Le vote d'une décision modificative est nécessaire afin d'abonder certains crédits :

- Abondement des crédits du compte 6811 « Dotation aux amortissements » afin de prendre en compte les amortissements au prorata des achats de l'année.
Cet abondement oblige en contrepartie à un équilibrage des opérations d'ordre entre les deux sections.
- Abondement des crédits du compte de l'article 65132 « Prix » suite à la décision d'attribution de bons d'achat aux agents, votée au cours de cette séance.
-

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits non utilisés du compte 6184 « Versement à des organismes de formation ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 140 €
428/65132 – Prix	1 470 €
428/6184 – Versements à des organismes de formation	- 1610 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 €
428/6811 – Dotations aux amortissements	140 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	+ 140 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 140 €
428/2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 140 €
RECETTES	+ 140 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 140 €
428/281838 – Amortissements - Autres matériels informatiques	-310 €
428/281848 – Amortissements – Autres matériel de bureau et mobilier	+ 5 €
428/28185 – Amortissements – Matériels de téléphonie	+ 380 €
428/28188 – Amortissements – Autres immobilisations corporelles	+ 65 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,




Chislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Débat d'Orientation Budgétaire
2024

N° 2023 / 31

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

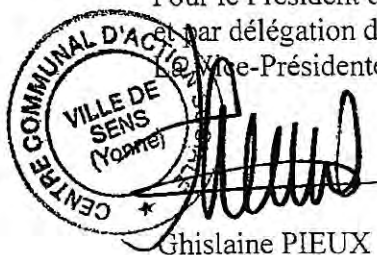
L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
s'appliquant aux C.C.A.S. fait obligation aux communes de 3500 habitants
et plus de présenter à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois
précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,
les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la
dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat en séance.

Le C.C.A.S. de Sens n'est concerné que par la première partie du rapport,
aucun engagement pluriannuel n'étant envisagé, ni aucune dette
contractée.

Les membres du Conseil prennent acte de la tenue du débat d'orientation
budgétaire concernant l'exercice 2024, après lecture du rapport joint en
annexe.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
par délégation de signature,
Le Vice-Présidente,


Ghislaine PIEUX

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 089-268903879-20231201-DEL_2023_31-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Séance du Conseil d'Administration
du 1^{ER} décembre 2023

C.C.A.S. de SENS



Préambule

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape importante.

Il doit permettre au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil sur l'évolution financière de l'établissement communal en tenant compte des projets futurs et de l'influence des évolutions conjoncturelles et structurelles.

Le contexte budgétaire

Le contexte économique et budgétaire national

Selon la Banque de France, l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique est marqué.

L'inflation s'établirait à 5,6 % pour l'année 2023. Le taux de chômage augmenterait en cours d'année pour atteindre 7,6 % en 2025.

Concernant les collectivités locales, le Ministère des Finances annonce une consolidation du soutien aux collectivités pour 2024 avec une orientation forte sur la transition écologique.

La dotation globale de fonctionnement et les dotations de soutien à l'investissement locale resteront stables. Toutefois, les collectivités profiteront de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (entre + 4 et + 4,5 % en 2024 selon la Banque de France).

Le contexte budgétaire local

Sous l'effet de l'inflation impactant les frais de restauration, de la hausse subite des coûts de l'énergie, des conséquences des décisions gouvernementales sur la masse salariale, les dépenses de fonctionnement de la ville subissent une forte tension.

En 2023, les violences urbaines de la fin du mois de juin ont engendré des dépenses non prévues initialement. L'incendie dont a été victime le futur équipement des 3 Sens crée de surcroît des incertitudes sur les projets ANRU ainsi que sur l'indemnisation potentielle du préjudice occasionné.

La ville, afin de dégager une capacité d'investissement, nécessaire à la dynamique démographique de son territoire, sans avoir recours à l'augmentation des impôts locaux et en préservant un endettement soutenable, devra procéder à des arbitrages.

Pour 2024, la municipalité annonce une politique de rigueur sur les dépenses de fonctionnement devant permettre de réaliser un choc d'investissement.

Toutefois, dans l'axe 2 de son projet de mandat « protéger, éduquer, et émanciper les habitants », la ville précise qu'elle veille également à la qualité de la prise en charge des populations les plus fragiles et des Sénonais qui traversent des difficultés passagères dans leur parcours de vie, missions principalement assurées par le C.C.A.S.

La situation financière du C.C.A.S.

Analyse rétrospective 2021/2023

Evolution des dépenses de fonctionnement

L'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 de 77 430 € est à relativiser en raison du nombre de primes d'installation à des professionnels de santé attribuées en 2022 alors qu'aucune ne l'a été en 2021 et que l'exercice 2022 a supporté le coût du projet « Aide à l'accès au numérique des personnes âgées isolées ».

Le seul point essentiel à relever est la progression importante des frais de personnel, sachant qu'entre 2021 et 2022, les agents du service de la Prévention Spécialisée ont été transférés sur le budget de la Ville sans que ce transfert ne se traduise par une diminution significative des frais de personnel.

Entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement progressent de 172 451 €. Cette augmentation se situe majoritairement au niveau des charges de personnel et est essentiellement due aux dommages et intérêts versés à l'ancienne directrice du C.C.A.S., à la régularisation de ses salaires entre sa suspension et son départ en novembre 2023 ainsi qu'à la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI – Prime Ségur).

Dépenses de fonctionnement	2021	2022	2023 (Projections)
Chap. 011 Charges à caractère général	252 066 €	264 151 €	228 407 €
Chap. 012 Charges de personnel	1 259 922 €	1 255 731 €	1 476 250 €
Chap. 65 Autres Charges de Gestion	116 825 €	173 259 €	162 449 €
<i>Dont subventions Attribuées</i>	36 965 €	83 565 €	44 290 €
<i>Dont Budget des secours</i>	79 583 €	89 503 €	80 438 €
<i>Dont dommages et intérêts</i>	0 €	0 €	37 722 €
Chap. 67 Charges exceptionnelles	0 €	43 €	0 €
Chap. 68 Dotations aux provisions	0 €	3 834 €	4 731 €
Chap. 042 Opérations d'ordre (amortissements)	37 402 €	46 627 €	45 309 €
Total dépenses de fonctionnement	1 666 215 €	1 743 645 €	1 916 096 €

- L'évolution du chapitre 011 :

L'augmentation du montant du chapitre 011 entre 2021 et 2022 s'explique par la réalisation au cours de l'année 2022 de l'action « Aide à l'accès au numérique des personnes âgées ». Le non renouvellement de cette action en 2023 explique aussi la diminution des dépenses de ce chapitre entre 2022 et 2023.

- L'évolution du chapitre 012

En 2022, malgré le rattachement du service de prévention spécialisée au budget de la ville le montant des frais de personnel ne diminue que de 4 200 €, le C.C.A.S. ayant dû faire face à des dépenses exceptionnelles telles que la reconnaissance à postériori d'arrêts maladie ordinaire en arrêts longue maladie, la prise en charge de remplacements et d'indemnités de chômage. En 2023 l'augmentation des frais de personnel est due à la reconstitution de carrière de l'ancienne directrice du C.C.A.S. ainsi qu'à l'attribution du CTI (Prime Ségur) à certains agents du C.C.A.S avec rétroactivité au 1^{ER} avril 2022.

- L'évolution du chapitre 65

Le montant de ce chapitre varie principalement en fonction du nombre de primes d'installation à des professionnels de santé attribuées selon les années (aucune en 2021, 3 en 2022 et une seule en 2023).

Ce chapitre est également exceptionnellement impacté en 2023 par le versement de dommages et intérêts à l'ancienne directrice du C.C.A.S.

Le budget des secours, après une augmentation de 10 000 € entre 2021 et 2022 se réduit en 2023 avec une évolution selon la répartition suivante :

	2021	2022	2023
Secours d'urgence	43 893 €	57 713 €	44 394 €
Allocations seniors	19 074 €	24 532 €	24 780 €
Obsèques des indigents	16 616 €	7 258 €	11 264 €
Totaux	79 583 €	89 503 €	80 438 €

- L'évolution des chapitres 67, 68 et 042

Le chapitre 67 comprend des charges exceptionnelles qui ne sont pas pérennes.

Les chapitres 68 et 042 sont des chapitres regroupant des opérations d'ordre comptables.

Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2021	2022	2023 (Projections)
Chap. 013 Atténuations de charges	3 448 €	6 808 €	5 935 €
Chap. 70 Produits des services	19 327 €	26 401 €	29 463 €
Chap. 74 Subventions et participations	1 632 428 €	1 655 295 €	1 646 836 €
<i>Dont subvention de la Ville</i>	1 316 520 €	1 417 960 €	1 496 200 €
<i>Dont autres subventions</i>	315 908 €	237 335 €	150 636 €
Chap. 75 Produits de gestion courante	9 895 €	8 398 €	9 927 €
Chap. 77 Produits exceptionnels	17 847 €	22 105 €	24 456 €
Chap. 78 Reprise sur provisions	0 €	0 €	15 €
Total des recettes de l'exercice	1 682 945 €	1 719 007 €	1 716 632 €
002 Excédent exercice antérieur	181 984 €	198 713 €	239 468 €
Total recettes de fonctionnement	1 864 928 €	1 864 928 €	1 956 100 €

Les recettes du C.C.A.S sont composées majoritairement de la subvention de la ville qui augmente de 184 240 € entre 2020 et 2022 afin de permettre au C.C.A.S. de faire face à l'augmentation de ses frais de personnel et du budget dédié aux secours, puis de nouveau en 2023 afin de financer les sommes à verser à l'ancienne directrice du C.C.A.S.

A cela s'ajoute :

- Les produits des services :
Il s'agit en grande partie de la rémunération des prestations troisième âge (repas, adhésions, vente des clubs). On constate une légère augmentation pour 2022, les usagers des clubs ayant bénéficié de l'exonération du paiement de leur adhésion en 2021. En 2023, l'augmentation des recettes correspond à l'augmentation des tarifs votés pour cette même année et à une reprise de la fréquentation du club restaurant.
- Les subventions d'autres financeurs que la Ville : L'Etat, le Département et la Conférence des financeurs pour la lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées.
En 2022, le transfert du service de la Prévention Spécialisée sur le budget de la ville implique le transfert des subventions finançant le fonctionnement du service et ses actions, soit une perte de 114 500 €.
En 2023, la nouvelle diminution est à relativiser, la subvention de la DDETSPP pour l'accueil des victimes de violences au sein du couple ayant été versée fin 2022, cette dernière ne figure pas dans les réalisations 2023. Concernant les financements des actions du service Animation/Prévention troisième âge, on ne retrouve pas en 2023 les subventions accordées pour le projet d'aide à l'accès au numérique des personnes âgées isolées et les demandes de subvention du C.C.A.S. auprès de la conférence des financeurs pour Papotage et l'Entourage ont été rejetées.
- Les dons et legs avec pour ressource principale les revenus du legs Beauchamps variables selon les années mais en augmentation pour les deux dernières années.

L'excédent de l'exercice antérieur représente également une recette importante. Cet excédent varie selon les années et vient participer à l'équilibrage du budget de fonctionnement tout en permettant de contenir l'augmentation de la subvention de la Ville. Pour 2023, l'importance du montant de l'exercice précédent s'explique principalement par le versement en fin d'année de la subvention de la DDETSPP pour l'accueil des victimes de violences au sein du couple d'un montant de 47 500 € et par un montant de réalisation du chapitre 012 « Frais de personnel » bien inférieur aux prévisions.

Les principaux investissements

- En 2021 : 67 567 €
 - Ameublement et équipement de 2 nouveaux appartements d'urgence
 - Achat d'un vestiaire pour le point hygiène
 - Remplacement du mobilier du club du Tambour d'Argent
 - Remplacement du matériel professionnel du point hygiène (lave-linge et sèche-linge)
 - Achat d'un vélo électrique.
 - Achat de 11 téléphones portables
 - Remplacement de l'autocom et de tous les postes téléphoniques du C.C.A.S
- En 2022 : 34 769 €
 - Achat d'un véhicule adapté pour le service d'aide à la mobilité
 - Complément de mobilier de jardin pour le club du Tambour d'Argent
 - Mobilier de bureau pour le club du Tambour d'Argent
 - Complément de mobilier et de matériel pour les appartements ALT
 - Buste de palpation mammaire pour la Mission Santé
- En 2023 : 42 854 €
 - Achat d'un nouveau véhicule pour les réunions extérieures et visites à domicile.
 - Achat de 7 ordinateurs portables.
 - Achat d'un vite abri pour la mission « Handicap/Inclusion »
 - Achat de lits et de matelas complémentaires pour les appartements ALT
 - Achat d'une troisième consigne pour le point hygiène.
 - Achat de mobilier cuisine professionnel pour le club du Tambour d'argent.
 - Achat d'un gestionnaire de file d'attente en vue du futur réaménagement de l'accueil du C.C.A.S.
 - Remplacement du mobilier de bureau de la responsable du club du Tambour d'Argent et de la référente des dispositifs Papot'âge et Entour'âge.

Pour financer ses investissements, le C.C.A.S. dispose des amortissements de l'exercice, du versement du fonds de compensation de la TVA par l'Etat, de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur et, si besoin, de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Aucun emprunt n'est contracté par le C.C.A.S.

La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines du C.C.A.S. est assurée, dans le cadre de la mutualisation des services, par le service support dédié et mutualisé entre la Ville, la Communauté d'agglomération et le C.C.A.S.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs mesures catégorielles qui sont venues impacter la masse salariale :

- Impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice acté en juillet 2022 (+ 3,5%)
- Augmentation du SMIC en mai 2023 avec rehaussement de l'indice plancher de la fonction publique
- Augmentation de la valeur du point de +1,5% en juillet 2023
- Mesures dites de « bas de grille » à la même date
- Attribution du Complément de traitement indiciaire à certains agents.

Les effectifs du C.C.A.S.

Les ETP évoluent comme suit :

2021	2022	2023
32,95	30	31,67

Il existe toutefois une différence notable entre l'effectif officiel et les présences réelles. Sur un effectif de 32 agents permanents, les présences ne représentent en effet que 25,6 ETP.

Les dépenses de personnel :

Evolution des dépenses de personnels

2021			2022			2023		
Budget primitif	Prévisions globales	Réalisations	Budget primitif	Prévisions globales	Réalisations	Budget primitif	Prévisions globales	Projections de réalisations
1 288 150 €	1 301 650 €	1259 921 €	1 120 700 €	1 298 063 €	1 255 731 €	1 279 200 €	1 476 250 €	1 476 250 €

Ecart 2022/2021 : Les prévisions 2022 ne comprennent plus les agents du service de la Prévention spécialisée basculés sur le budget de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ecart 2023/2022 : Les prévisions 2022 ont exceptionnellement été abondées de 124 000 € en cours d'année par la ville afin de permettre au C.C.A.S. de faire face à des charges imprévisibles.

En 2023, Au regard des projections, les dépenses du chapitre 012 augmentent considérablement entre 2022 et 2023 avec 117 000 € liés à la fin de fonction de Mme De Vos Joffroy financés par une subvention complémentaire de la Ville.

La durée effective du travail

La durée effective du travail est de 35H hebdomadaires avec un total annuel de 1 607 heures.

La GPEC

Depuis 2019, le service des ressources humaines est doté d'un agent en charge de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Chargé de comparer les compétences actuelles et les besoins à venir, il accompagne les services dans leur évolution.

Un plan pluriannuel des départs en retraite est régulièrement mis à jour dans un souci d'anticipation.

Projection du Compte Administratif 2023

La section de fonctionnement dégagerait un excédent de 40 004 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Chap. 011 Charges à caractère général	252 950 €	228 407 €
Chap. 012 Charges de personnel	1 476 250 €	1 475 200 €
Chap. 65 Autres charges de gestion	182 468 €	162 449 €
Chap. 68 Provisions	4 750 €	4 731 €
Chap. 042 Opération d'ordre	46 500 €	45 309 €
Total dépenses	1 962 918 €	1 916 096 €
Chap. 013 Atténuation de charges	3 000 €	5 935 €
Chap. 70 Produits des services	27 950 €	29 463 €
Chap. 74 Subventions, participations (hors subvention ville)	161 300 €	150 636 €
Subvention Ville	1 496 200 €	1 496 200 €
Chap. 75 Produits de gestion courante	13 500 €	9 927 €
Chap. 77 Produits exceptionnels	21 500 €	24 456 €
002 Excédent exercice antérieur reporté	239 468 €	239 468 €
Total recettes	1 962 918 €	1 956 100 €
Excédent		40 004 €

Cet excédent est dû à une consommation des crédits inférieure aux prévisions :

➤ Crédits non consommés :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 24 543 €

Diminution du coût des intervenants, dépenses pour les manifestations inférieures aux prévisions, budget « Formations » non entièrement consommé.

- Au chapitre 65 : 20 019 €

Une seule prime d'installation à des professionnels de santé attribuée sur les deux prévues. Diminution des dépenses dédiées aux secours.

Le montant des recettes réalisées se rapproche quant à lui des prévisions initiales avec un delta de 6 818 €, la différence étant due au rejet des demandes de subventions du C.C.A.S. auprès de la conférence des financeurs sur la prévention de la perte d'autonomie.

La section d'investissement :

Un solde positif de 94 953 € se dégage après la réalisation pour 2023 d'une dépense globale de 42 854 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2023	Projections de Réalisations 2023
Chap.21 Immobilisations corporelles	138 044 €	42 194 €
Chap.27 Avances remboursables	3 000 €	660 €
Total dépenses	141 044 €	42 854 €
Chap.10 Dotations, fonds divers et réserves	10 670 €	10 673 €
Chap.27 Avances remboursables	1 200 €	1 151 €
Chap. 040 Opérations d'ordre	46 500 €	45 309 €
001 Excédent exercice antérieur reporté	82 674 €	82 674 €
Total recettes	141 044 €	137 807 €
Excédent		94 953 €

Les orientations budgétaires 2024

Compte tenu de la politique de rigueur en fonctionnement adoptée par la ville afin de maintenir un certain niveau d'investissements, les dépenses du C.C.A.S devront être contenues et l'augmentation de la subvention de la Ville limitée.

Les orientations budgétaires de la Ville pour 2024 s'inscrivent dans le projet de mandat de la municipalité « Sens, ville de toute une vie » et rappellent les engagements de la Ville en matière de politiques publiques déclinés en plusieurs axes, le C.C.A.S. étant particulièrement concerné par les deux premiers :

- ✓ Axe N°1 Créer et faire vivre le lien intergénérationnel
- ✓ Axe N°2 Protéger, éduquer et émanciper les habitants

Les orientations budgétaires du C.C.A.S. doivent toutefois tenir compte d'une diminution conséquente de l'excédent reporté de l'exercice antérieur (239 468 euros en 2023 versus 40 000 euros pour 2024) et d'une évolution à la hausse des charges de personnel due aux décisions gouvernementales relatives à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et autres mesures catégorielles.

Le chapitre 012 « Frais de personnel » présentait un montant de 1 279 200 € au budget primitif 2023. Ce montant sous-estimé avait nécessité un abondement de 100 200 € lors du vote du budget supplémentaire, abondement réalisable grâce à l'excédent confortable de l'exercice précédent.

Le montant prévisionnel total du chapitre 012 pour 2023 (hors régularisation de fin de contrat de Madame DE VOS JOFFROY) s'élevait ainsi à 1 379 400 €. Son montant est estimé à 1 334 600 € pour 2024. Ce montant 2024 est inférieur de 44 800 € au prévisionnel 2024 mais supérieur de 55 400 € au montant du Budget primitif 2023 et ne bénéficiera plus d'un financement fourni par l'excédent antérieur.

Ces deux constats et la nécessité de limiter l'augmentation de la subvention de la ville obligent à des arbitrages. Aussi, il est proposé :

- Concernant le chapitre 011 « Charges à caractère général » : Une diminution des crédits de 13 400 € réalisée par un ajustement des prévisions de dépenses du budget 2024 sur les réalisations de l'exercice 2023.
- Une seule prime d'installation pour des professionnels de santé sera budgétée contre deux en 2023.
- Les budgets prévisionnels des secours et des subventions aux associations à caractère social seront limités à leurs niveaux de réalisation sur l'année 2023.

Ces propositions représentent une économie de 18 969 €, à quoi s'ajoute une économie de 4 750 € sur les provisions à constituer.

Le C.C.A.S. prévoit néanmoins la mise en place d'actions nouvelles :

- ✓ Pour les clubs du troisième âge : Médiation animale (4 560€)
- ✓ Pour la mission Handicap/Inclusion : Conférences (2 500 €)
- ✓ Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 : 9 000 € (attribués dans le cadre de la subvention de la ville).

Le montant des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024 s'élèverait à 1 753 400 euros contre 1 757 850 euros inscrits au budget primitif 2023.

Les recettes propres du C.C.A.S (hors subvention ville et excédent antérieur) restent stables. Toutefois la nouvelle contractualisation liée au Contrat de Ville à compter du 1^{er} janvier 2024 rend incertaines les subventions octroyées jusqu'ici et considérées comme acquises dans les propositions budgétaires 2024.

L'excédent de l'exercice 2022 reporté en recettes en 2023 s'élevait à 239 468 €, celui de l'exercice 2023, recette pour 2024, est estimé à 40 0000 €

Compte tenu de la réduction de l'excédent de l'exercice antérieur,
la subvention de la ville nécessaire à l'équilibrage budgétaire 2024 du C.C.A.S. s'élève à 1 483 900 € contre 1 412 200 € € pour 2023 soit une augmentation de 71 700 €.

Les propositions budgétaires pour 2024 seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2024
Chap. 011 Charges à caractère général	239 550 €
Chap. 012 Charges de personnel	1 334 600 €
Chap. 65 Autres charges de gestion	138 250 €
Chap. 68 Dotations aux provisions	0 €
Chap. 042 Opération d'ordre	41 000 €
Total dépenses	1 753 400 €
Chap.013 Atténuations de charges	13 900 €
Chap.70 Produits des services	28 700 €
Chap. 74 Subventions, participations	1 649 300 €
<i>Dont subvention Ville</i>	<i>1 483 900 €</i>
Chap.75 Produits de gestion courante	21 500 €
002 Excédent exercice antérieur reporté	40 000 €
Total recettes	1 753 400 €

Les dépenses d'investissement suivantes sont pour l'instant envisagées :

- Remplacement d'un véhicule
- Réaménagement de l'accueil du C.C.A.S.
- Renouvellement partiel du parc informatique.
- Remplacement du lave-vaisselle du Club du Tambour d'Argent.
- Prévision de crédits pour d'éventuels remplacements de mobilier ou d'équipement des appartements ALT.

Le budget annexe de la Réussite éducative

L'année 2023 a connu un nouveau fonctionnement suite à une réorganisation et une nouvelle équipe. Les dépenses ont été réduites, tant dans le domaine RH que dans les actions.

Pour l'année 2024, le programme de la Réussite éducative poursuit son travail de répartition des actions avec les associations de proximité afin d'éviter l'effet millefeuille et de faciliter la communication et la lisibilité auprès des familles.

Suite à la dynamique impulsée par L'Etat sur les ateliers et suivis en orthophonie et compte tenu du besoin sur notre territoire, il est souhaitable de poursuivre l'action avec une prise en charge financière des honoraires médicaux. Pour 2024, le budget de la réussite éducative prévoira 2 500 € d'honoraires médicaux.

Grâce au recrutement d'une deuxième référente de parcours, le recours aux vacataires n'est plus automatique, hormis les séances de soutien scolaire.

Les orientations vers les partenaires extérieurs sont également systématiquement interrogées. Les axes d'accès à la culture et aux loisirs ; de soutien à la parentalité ; de promotion des valeurs de la République s'appuieront davantage sur les ressources des services municipaux (centres de loisirs, cité sport, espaces culturels Savinien, centres sociaux ...) et sur des conventionnements voire partenariats avec les institutions compétentes. Une orientation sur l'existant sera recherchée, tout en étayant l'accompagnement dans un premier temps.

La question des prochains locaux reste d'actualité, puisque l'immeuble Habellis est voué à une réhabilitation dans le cadre du NPRU d'ici 2025.

Le budget 2024 de la Réussite Educative s'établirait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2024
Chap. 011 Charges à caractère général	29 550 €
Chap. 012 Charges de personnel	112 000 €
Chap. 65 Autres charges de gestion	50 €
Chap. 042 Opération d'ordre (amortissements)	6 000 €
Total dépenses	147 600 €
Chap.013 Atténuation de charges	1 400 €
Chap. 74 Subventions, participations	98 250 €
<i>Dont subvention Ville</i>	<i>15 250 €</i>
Chap.75 Produits de gestion courante	50 €
002 Excédent exercice antérieur reporté	47 900€
Total recettes	147 600 €

Les dépenses de fonctionnement

Leur montant, qui s'élevait à 176 907 € en 2023, est fixé à 147 600 € pour 2023, soit une diminution de 29 307 €.

C'est la baisse des frais de personnel qui permet une réduction aussi conséquente :

Montant prévisionnel 2023 : 134 600 €

Montant prévisionnel 2024 : 112 000 €

Le budget dédié aux actions diminue pour sa part de 7 187 € grâce à l'orientation sur l'existant au sein d'associations ou de partenaires.

Les recettes de fonctionnement, hors subvention ville, sont en diminution de 19 557 €

Diminution du montant de l'excédent de l'exercice antérieur :

Excédent 2022 : 52 507 €

Excédent 2023 : 47 900 €

Les subventions attribuées dans le cadre du Contrat Ville s'élèvent à 83 000 € contre 98 000 euros en 2023, la principale baisse se situant au niveau de la subvention de l'Etat (- 14 500 €)

Subventions 2024 :

- ✓ Etat : 70 000 €
- ✓ Conseil Départemental : 8 000 €
- ✓ Ville : 1 000 €
- ✓ Habellis : 4 000 €

Malgré cette baisse de recettes extérieures, la diminution des dépenses de fonctionnement permet de solliciter une subvention de la ville de 15 250 € contre 25 000 € en 2023.

Les investissements :

Les recettes de l'exercice 2024 s'élèveront à 6 522 € et seront composées des dotations aux amortissements et du fond de compensation de la TVA.

Le report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023, portera l'autofinancement disponible à 15 396 € pour 2024.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Prestations troisième âge –
Tarifs 2024

N° 2023 / 32

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :

27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

Les tarifs des prestations troisième âge, votés chaque année, concernent la
restauration, l'adhésion annuelle de base aux clubs du troisième âge et les
adhésions complémentaires à certaines activités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de reconduire
les tarifs 2023 pour l'année 2024 et votent à l'unanimité les tarifs
suivants :

➤ Tarifs « Restauration Club » :

- Repas Sénonais : 7,30 €
- Repas non Sénonais, passagers ou invités : 10,20 €

Gratuité d'un premier repas aux personnes âgées désirant "tester" le
service de restauration.

Application du tarif Sénonais aux personnes bénévoles ou partenaires du
C.C.A.S. quelle que soit leur adresse.

Gratuité d'un premier repas aux personnes âgées désirant "tester" le
service de restauration.

➤ Adhésion de base aux Clubs du troisième âge : 20 €

Les adhésions prises entre le 1er juin et le 30 septembre bénéficient d'une
réduction de 50%.

La gratuité est accordée pour toute inscription au cours du dernier
trimestre.

➤ **Adhésion complémentaire aux activités.**

Une cotisation supplémentaire est due pour la participation à certaines activités nécessitant le recours à un prestataire extérieur :

- Atelier poterie,
- Atelier d'Arts plastiques,
- Ateliers chant,
- Séances de sophrologie.

• **20 € pour l'inscription à une première activité.**

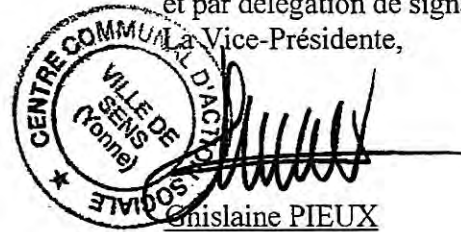
Réduction de 50 % pour l'inscription du conjoint ou pour toute adhésion à une activité supplémentaire.

Les adhésions prises entre le 1^{er} juin et le 30 septembre bénéficient d'une réduction de 50%.

Gratuité pour toute inscription au cours du dernier trimestre

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Chislaine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :
Allocations Séniors – Barème
2024

N° 2023 / 33

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 1

Date de Convocation :
27 novembre 2023

Publié le : 1er Décembre 2023

Présents :
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Murielle BLIN, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur
Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :
Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Anne DANJOU, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Mathilde
HEROUART, membres.

Les Allocations Séniors du C.C.A.S. s'adressent aux personnes âgées
sénonaises de 60 ans et plus en fonction d'un barème tenant compte de
leurs ressources et de la composition du foyer.

Pour 2024, il est proposé une augmentation des plafonds de ressources pris
en compte ainsi qu'une augmentation de 10 € du montant de chaque
allocation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité le
barème suivant applicable pour les allocations versées au titre de l'année
2024 :

	Personne seule	Couple	Montant de l'allocation par foyer
Reste à vivre mensuel	jusqu'à 407 €	jusqu'à 567 €	380 €
	de 408 € à 530 €	De 568 € à 746 €	210 €
	supérieur à 530 €	supérieur à 746 €	0 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 089-268903879-20231201-DEL_2023_33-DE

S'LO

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Christine PIEUX